

RPI BLENNES-CHEVRY-DIANT**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL**
Du 3 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept et le trois janvier, le Conseil Syndical, s'est réuni à la Mairie de Blennes, sous la présidence de Monsieur TOURNIER Jean-Claude, Doyen de l'assemblée, à la suite de convocations adressées le 23 décembre 2016.

Présents : Mmes Stéphanie PRISE et Isabelle ROBBENS, Mrs Pascal DALICIEUX, Jean-Claude TOURNIER et Paulo DA COSTA FERREIRA, (Arnaud SOLAZZO délégué suppléant)

Etait absente : Mme Isoline MILLOT représentée

Représentés : Mme Isoline MILLOT (pouvoir à Mr Paulo DA COSTA FERREIRA)

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude TOURNIER

Avant d'ouvrir la séance, Pascal DALICIEUX Maire de Blennes propose que soit ajouté, à posteriori, au compte rendu de la réunion RPI du 3 janvier le point suivant : *délégations du conseil syndical au Président*, afin de permettre un fonctionnement plus souple du syndicat.

La séance est ouverte à 20h00

1) ELECTION DU PRESIDENT

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TOURNIER Jean-Claude, doyen d'âge de l'assemblée, qui déclare les membres du Comité Syndical cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

Commune de Blennes

Ont été élus délégués titulaires : Pascal DALICIEUX – Stéphanie PRISE

Ont été élus délégués suppléants : Sandra DESSOUT – Arnaud SOLAZZO

Commune de Chevry-en-Sereine

Ont été élus délégués titulaires : Jean-Claude TOURNIER – Isabelle ROBBENS

Ont été élus délégués suppléants : Christophe RENONCIAL – Muriel PLANADE

Commune de Diant

Ont été élus délégués titulaires : Isoline MILLOT – Paulo DA COSTA FERREIRA

Ont été élus délégués suppléants : Laurent DUPONT – Maria FERNANDES DE FARIA

Il est procédé à l'élection du Président à bulletins secrets.

Monsieur Pascal DALICIEUX se déclare candidat à la Présidence.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 6

Majorité absolue : 4

M. Pascal DALICIEUX a obtenu 6 voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

2) DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT

En vertu de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil syndical détermine librement le nombre de vice-présidents sans que celui-ci puisse excéder 20 % de l'effectif total.

Ce pourcentage donne un nombre maximum de 1,2 arrondi à l'entier supérieur soit 2 vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

De fixer le nombre de vice-présidents à : **1**

3) ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Monsieur TOURNIER Jean-Claude se déclare candidat à la Vice-Présidence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
Vu les statuts du Syndicat, notamment l'article 6

Les membres du Comité Syndical décident de procéder à l'élection, à bulletin secret, du Vice-Président.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 6

Majorité absolue : 4

M. TOURNIER Jean-Claude a obtenu 6 voix

M. TOURNIER Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

4) INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale fixe le montant maximum des indemnités, en application de l'article L.5211-12.

Pascal DALICIEUX, Président et Jean-Claude TOURNIER, Vice-Président font part de leur intention de ne pas s'octroyer d'indemnités de fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical prend note de la décision du Président et du Vice-Président de renoncer à toute indemnité de fonction.

5) CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Les membres du Comité Syndical,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

DECIDENT

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du RPI BLENNES-CHEVRY-DIANT
compter du 1er Janvier 2017

à

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de BLENNES

Article 3 : La régie fonctionne du 1er Janvier au 31 Décembre, renouvelable par tacite reconduction

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- étude surveillée
- cantine
- garderie périscolaire

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraires
2. Chèques
3. CESU (chèque emploi service universel)

Article 6 : Les recouvrements des produits seront effectués au moyen d'un journal à souches

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 8 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 30.00 € est mis à disposition du régisseur

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse monétaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.00 €

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées chaque semaine au comptable assignataire (Trésor Public de Montereau Fault Yonne) et au minimum une fois par mois, ou dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 11.

Article 12 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque fin de mois.

Article 13 : Le régisseur et le régisseur suppléant seront désignés par le Président, sur avis conforme du receveur.

6) TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (cantine-étude surveillée-garderie)

Pascal DALICIEUX propose aux membres présents, les tarifs des services périscolaires (cantine, étude surveillée, garderie).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical fixe les tarifs périscolaires à partir du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Régie de Blennes RPI- BCD				
Tarif de la cantine	Tarif familles nombreuses	Tarif service PAI (projet accueil individualisé)	Tarif de la garderie	Tarif étude surveillée
3.90 €	3.90 € pour les deux premiers enfants	1.30 € / heure de garderie	Le matin	2.30 € / heure
	1.95 € à partir du troisième enfant		0.65 € la ½ heure	
			Le soir	
			0.65 € la ½ heure Gratuité : 16h15 à 16h45	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les différentes tarifications conformément au tableau ci-dessus.

7) PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES 2017

Jean-Claude TOURNIER expose aux membres présents que dans l'attente du vote du budget primitif 2017 du syndicat, il y a lieu de demander aux trois communes adhérentes, une participation financière qui permettra au syndicat de fonctionner pendant les 3 premiers mois de l'exercice.

Il propose la participation pour chaque commune calculée en fonction du nombre d'habitants.

Communes	Habitants	Coût par habitant	Mensuel	Trimestriel
Blennes	585	14.50	8 483	25 449
Chevry	525	14.50	7 613	22 839
Diant	188	14.50	2 726	8 178
Total	1 298		18 822	56 466

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe la participation des Communes pour le 1^{er} trimestre 2017 à :

- Blennes 25 449 €uros
- Chevry-en-Sereine 22 839 €uros
- Diant 8 178 €uros

8) PERSONNEL : CREATION DES POSTES

Pascal DALICIEUX expose aux membres présents qu'il y a lieu de fixer l'effectif des emplois à temps non complet induit par le transfert de personnel de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais au RPI-Blennes, Chevry, Diant afin d'assurer le fonctionnement des Ecoles de Blennes et Chevry.

Il propose au conseil Syndical,

La création de sept (7) emplois à temps non complet (voir tableau ci-dessous) à compter du 1^{er} janvier 2017,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

STATUT	CAT.	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	DUREE DE TRAVAIL
			DE TRAVAIL	ANNUALISEE
		Filière administrative		
Titulaire	C	adjoint administratif territorial principal 2ème classe	28 heures	
		Filière technique		
Titulaire	C	adjoint technique territorial principal 2ème classe	34 h 15 min	29 heures
Titulaire	C	adjoint technique territorial	36 h 15 min	30 heures
Stagiaire	C	adjoint technique territorial	27 h 10 min	23 heures
Titulaire	C	adjoint technique territorial	41 heures	33 heures
Titulaire	C	adjoint technique territorial	41 h 15	33,5 heures
Titulaire	C	adjoint technique territorial	19 h 30	15 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés valide la création des sept (7) emplois conformément à la liste ci-dessus.

9) ACHAT DU LOGICIEL COMPTABILITE (Comptabilité-paye du personnel-facturation périscolaire)

Pascal DALICIEUX soumet au conseil syndical les devis de la Société JVS-Mairistem, qui permettront d'assurer la gestion de la comptabilité, des payes (interco CLOUD) et de la facturation périscolaire (JVS-SCOOOLDEV).

	Logiciel comptabilité-paye		Logiciel périscolaire	
	HT	TTC	HT	TTC
Investissement	1 800.00 €	2 160.00 €	3 501.00 €	4 201.20 €
Fonctionnement	1 252.55 €	1 503.06 €	1 362.40 €	1 634.88 €
TOTAL	3 052.55 €	3 663.06 €	4 863.40 €	5 836.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTTE** les devis ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de passer la commande.

10) ADHESION AU CNAS

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que la loi du 19 février 2007 rend obligatoire l'Action Sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale.

Le COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS), régi par la loi 1901, gère au profit des personnels de la fonction publique territoriale un fonds d'action sociale analogue à celui dont bénéficient les personnels des fonctions publiques de l'Etat et Hospitalière, ainsi que ceux des entreprises nationales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **DECIDE** l'adhésion du Syndicat au C.N.A.S. à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les agents stagiaires et titulaires,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017 du Syndicat,
- **DESIGNE** Monsieur DALICIEUX Pascal, Président, en qualité de délégué du collège élus,
- **DESIGNE** Madame DEPAIX Nathalie, adjoint administratif principal, en qualité de déléguée du collège agents.

11) ADHESION AU C.I.G.A.C. (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives)

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais bénéficiait d'une assurance souscrite auprès du CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives) couvrant les risques statutaires des agents.

Suite au transfert des agents de l'entité « Blennes-Chevry-Diant » au RPI BLENNES-CHEVRY-DIANT au 1^{er} janvier 2017, et pour assurer la bonne gestion des dossiers en cours, il propose de demander l'adhésion du RPI à cette compagnie d'assurance.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de souscrire auprès du CIGAC (5 rue Rhin et Danube - CS 80402 - 69338 LYON CEDEX 09) un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents suivants :

- titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

- titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

12) DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAT AU PRESIDENT

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter le fonctionnement de notre collectivité à donner au Président certaines délégations,

Considérant que le Président se doit d'en rendre compte au comité syndical,

Après en avoir délibéré, le comité syndical **CHARGE à l'unanimité le Président** par délégation syndicale prise en application de l'article L.5211-1 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1. de procéder dans la limite fixée par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. d'appliquer ou non les pénalités dans le cadre des marchés ;
4. de passer les contrats d'assurance ;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts ;
8. de monter au nom de la collectivité les actions de justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.

Arrivée de Madame MILLOT Isoline

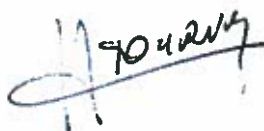
QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion syndicale a été proposée le 02 mars 2017 à Diant.

La séance est levée à 22h00.

Jean-claude TOURNIER

Secrétaire de séance



Pascal DALICIEUX

Le Président

Pascal DALICIEUX
